

Arrêté temporaire n°2025AT\_1652
Portant réglementation de la circulation

**RD 103** 

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

### MADAME LA MAIRE DE PLUVIGNER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

Vu le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26/08/2025 émise par l'ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Brandivy en date du 05/09/2025 ;

**Considérant** qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "La Pluvignoise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/09/2025 sur la RD 103 située sur la commune de Pluvigner ;

## ARRÊTENT

### Article 1

Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 103 du PR 0+0240 au PR 5+0131 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 2**

Pendant la durée de la mesure, le 14/09/2025 de 12h30 à 18h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 103 du PR 0+0240 au PR 0+0008
- RD 768 du PR40+0553 au PR40+0929
- RD 16 du PR46+0296 au PR41+0922
- RD 16 du PR41+0921 au PR39+0719
- RD 779 du PR22+0200 au PR18+0476
- RD 17 du PR14+0577 au PR14+0387
- RD 103 du PR6+0042 au PR5+0139

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

#### Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

 $\begin{array}{c} {\rm Page} \ 1 \ / \ 3 \\ {\rm Service} \ {\rm ATD} \ {\rm HENNEBONT} \end{array}$ 

Article 5

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Pluvigner, le 05 septembre 2025 Madame la Maire de Pluvigner

Fait à Vannes, le <u>09/09/</u>2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur adjoint exploitation

**Bertrand LE FORMAL** 

## **DIFFUSION:**

· Monsieur le Maire de Brandivy

Monsieur Jean-Jacques QUERE (ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE)

· Madame la Maire de Pluvigner

- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SAMU 56 AURAY
- SDIS 56
- Madame la Maire de Grand-Champ

## ANNEXE:

Plan de déviation

# **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions:

les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI avant une compétence dans le domaine de la voirie ;

· les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

